

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE

Plateformes de la rénovation énergétique

ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie



Les plateformes de la rénovation énergétique ont été lancées par le gouvernement via l'Ademe, en partenariat avec les régions. Elles constituent un tiers de confiance pour les particuliers et proposent une mission d'accueil, d'information et de conseil. Elles sont indépendantes des bureaux d'études, des fournisseurs de matériels et installateurs ainsi que des fournisseurs d'énergie.

Elles fournissent au demandeur les informations techniques, financières, fiscales et réglementaires nécessaires à l'élaboration de son projet de rénovation. Il bénéficie ainsi de conseils personnalisés, gratuits et objectifs de nature technique et financière afin de faciliter ses démarches.

Les plateformes de la rénovation énergétique simplifieront et unifieront les processus au sein d'un « service intégré de la rénovation énergétique ». En propre ou au travers de partenariats, ces plateformes proposeront des parcours de services coordonnés et adaptés aux situations particulières, pouvant porter à la fois sur les volets technique, administratif et financier et s'étendant de l'amont à l'aval du projet : définition et conception du projet, consultation et sélection des entreprises, élaboration du plan de financement, réalisation des démarches administratives, exécution et réception des travaux, suivi des consommations d'énergie.

Pour les publics en précarité énergétique, l'Etat, l'ANAH et les collectivités disposent du dispositif d'accompagnement : « HABITER MIEUX ».

Les plateformes de rénovation développeront des services à destination des publics non éligibles au financement du programme « HABITER MIEUX » tout en veillant à l'articulation et l'optimisation avec les différents programmes existants et avec les missions assurées par les le réseau régional des Points Rénovation Info Service (PRIS)

Elles peuvent également proposer des conseils sur le suivi des consommations ainsi que la maintenance et les comportements après travaux. Certaines parties de cet accompagnement complémentaire peuvent être proposées à titre onéreux.



L'Appel à Manifestation d'Intérêt

L'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Plateformes de la rénovation énergétique de l'habitat » lancé par l'ADEME en partenariat avec les régions, participe à la mobilisation des territoires pour expérimenter la généralisation à grande échelle de la rénovation énergétique des bâtiments pour atteindre à terme le rythme annuel de réhabilitation nécessaire à l'atteinte des objectifs de la transition énergétique.

Ces plateformes, qui sont portées par les collectivités ont une vocation de service public. Dans ce cadre, les collectivités concernées peuvent choisir de porter ce dispositif elles-mêmes ou alors mandater une structure locale, notamment l'agence locale de l'énergie ou l'ADIL du territoire.

Dans leur mise en œuvre opérationnelle elles peuvent toutefois s'appuyer sur des prestataires du secteur concurrentiel, soit pour déléguer une partie des missions de la plateforme (ex : opérateurs de l'ANAH), soit pour réaliser des missions complémentaires (ex : audits énergétiques). Lorsque la plateforme oriente vers des acteurs privés, ceux-ci doivent être choisis selon des modalités ne faussant pas la concurrence et garantissant la qualité des prestations.

Ces plateformes :

- se doteront d'une ingénierie de projet et d'une animation.
- engageront les professionnels du bâtiment pour qu'ils se donnent les moyens de dynamiser ce nouveau marché en volume et en qualité,
- associeront les organismes financiers pour qu'ils proposent une offre adaptée, la recherche de nouvelles modalités de financement régional et /ou local étant encouragée

